

L'Anse-Saint-Jean, le 23 juillet 2025.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 23 juillet 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil

Est absent : Monsieur Claude Bouchard

226-2025
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault.

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige la présence de tous les membres du conseil à la séance. Étant donné qu'un conseiller est absent, cette procédure ne peut être appliquée. Toutefois, les conseillers présents ont reçu l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal.

227-2025
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance.
2. Renonciation de l'avis de convocation.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Sujets à l'ordre du jour.
- 4.1 Résultats de l'analyse qualitative des propositions reçues relatives à la gestion de la station Touristique du Mont-Édouard.
5. Période de questions.
6. Fermeture de la séance.

228-2025
RÉSULTATS DE L'ANALYSE QUALITATIVE DES PROPOSITIONS REÇUES RELATIVES À LA GESTION DE LA STATION TOURISTIQUE DU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place un processus pour confier à un tiers la gestion et l'exploitation de la Station de ski du Mont-Édouard (ci-après « Mont-Édouard »);

CONSIDÉRANT QUE différents groupes ont manifesté leur intérêt pour la gestion et l'exploitation du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'UN comité aviseur a été formé afin d'effectuer une analyse qualitative des propositions déposées par les intéressés et de formuler des recommandations au conseil municipal quant à la sélection du proposant avec qui entamer des négociations pour la gestion du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE suivant la transmission des instructions aux proposants intéressés, la Municipalité a reçu trois (3) propositions pour la gestion du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur a procédé à l'analyse et à l'évaluation des propositions reçues en fonction de la grille d'analyse adoptée par le conseil municipal et soumise dans les instructions aux proposants intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur a fait rapport de son analyse qualitative des propositions et de ces recommandations à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la note de passage d'une proposition, aux termes des instructions aux proposants intéressés, est de 60%;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est libre de rejeter l'une ou l'autre des propositions retenues, d'annuler la demande de proposition ou encore d'y mettre un terme en tout temps pour quelconque motif;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne acte des résultats de l'analyse qualitative effectuée par le comité aviseur et les ratifie à savoir :

Nom du proposant	Pointage
Compagnie des montagnes de ski du Québec	73%
Collectif du Mont-Édouard et Amasa ski et Montagne (CME 2032)	73%
Vision 2050	40%

QUE considérant que le proposant Vision 2050 n'atteint pas la note de passage, la proposition déposée par celui-ci n'est pas retenue par le conseil municipal;

QUE considérant le pointage ex aequo des deux autres proposants, le Conseil doit obtenir des précisions additionnelles de chacun des proposants afin d'être en mesure de sélectionner le proposant avec lequel elle entamera les négociations, lesquelles négociations se tiendront conformément aux instructions aux proposants intéressés, sous réserves des adaptations rendues nécessaires par la présente et ci-après exposées;

- 1) Qu'un document comprenant des questions complémentaires soit transmis suivant l'adoption de la présente à chacun des deux proposants restants;
- 2) Qu'une rencontre pour répondre aux questions complémentaires soit tenue avec chacun des proposants restant et les représentants de la municipalité et ce, au plus tard le 28 juillet 2025;
- 3) Nonobstant ce qui précède, le conseil municipal peut, en outre de son pouvoir de rejeter l'une ou l'autre des propositions retenues, annuler la demande de proposition ou encore y mettre un terme en tout temps pour quelconque motif.

QUE malgré la présente résolution, le processus demeure sujet à la plus stricte confidentialité et que les proposants ayant déposés une proposition dans le cadre du présent appel de proposition demeurent tenus à leur engagement de confidentialité.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

229-2025

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 23.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».